

Règles de conduite et mesures de sécurité de l'école Jean XXIII



Les valeurs

À l'école Jean XXIII, nous travaillons à développer chez nos élèves des attitudes de respect de soi, des autres et de l'environnement. Nous croyons en la nécessité d'un milieu de vie où le climat est respectueux, pacifique et sécuritaire afin de maintenir un environnement favorable à l'apprentissage et à la réussite des élèves.

L'élève et ses parents reconnaissent qu'en choisissant l'école Jean XXIII, ils s'engagent à respecter le projet éducatif, de même que les présentes règles de conduite et mesures de sécurité.

- ◆ Je suis fier de moi, j'ai confiance en moi et je suis positif.
- ◆ Je vis en harmonie avec les autres.
- ◆ Je suis fier de mon milieu de vie et j'en prends soin.

Comportements attendus

Honnêteté ⇒ J'agis avec franchise, je reconnais mes erreurs et mes faiblesses.

- Je ne triche pas.
- Je dis la vérité.



Harmonie

- ⇒ **Je suis aimable et attentionné envers les autres.**
- ⇒ **Je traite les autres comme j'aime être traité.**

- Je surveille mon langage (aucun sacre, aucun sobriquet, aucune insulte).
- Je fais attention aux autres (agacer, tirer sur les vêtements, empêcher quelqu'un de faire une action, se tirailler, se chamailler, se frapper, ... ne sont pas permis).



Respect ⇒ Je respecte les autres et l'environnement.

- Je fais mon travail sans déranger les autres d'aucune façon.
- Je m'adresse de façon polie et respectueuse envers tous les adultes de l'école ainsi qu'envers les autres élèves.
- J'utilise toujours la poubelle pour déposer les déchets.
- Je fais attention aux biens et équipements.



Sécurité ⇒ J'agis de façon sécuritaire.

- Je porte les vêtements requis.
- Je lace toujours mes chaussures.
- Je suis au bon endroit, au bon moment.
- Je me déplace calmement en marchant dans l'école (dans les escaliers : je monte et descends les marches une à la fois).
- Je n'ai pas en ma possession des objets dangereux et/ou interdits.



N.B. Afin d'alléger le présent document, le masculin sera utilisé, mais inclut le féminin.

Responsabilité et autonomie :

- ⇒ **J'ai une attitude positive face aux activités proposées.**
- ⇒ **Je prévois les conséquences de mes actes.**
- ⇒ **Je respecte mes engagements.**
- ⇒ **Je persévère dans mes apprentissages.**
- ⇒ **Je dois remettre tout objet perdu et je dois réparer ou rembourser tout objet brisé.**

- J'ai tout le matériel nécessaire pour travailler.
- Je respecte les consignes demandées.
- Je suis ponctuel en tout temps.
- Je m'engage à respecter les délais exigés par mes enseignants pour la remise de mes travaux.
- Je remets la signature de mes documents.
- Je m'engage à respecter la qualité de mes travaux.
- J'évite de perdre du temps.
- J'adopte une bonne posture (sur les chaises, dans les rangs).
- Je rapporte mes livres de bibliothèque à temps.
- Je respecte le code vestimentaire de l'école incluant la coiffure.
- Au son de la cloche, je prends mon rang calmement.



Conséquences possibles pour tout manquement aux comportements attendus

- ✓ Perte de points.
- ✓ Retrait de la classe ou de la récréation.
- ✓ Retenue : retenue avec ou sans travail écrit se rapportant aux comportements attendus (avant le dîner, le midi, après la classe).
- ✓ Avis à la direction : rencontre avec la direction.
- ✓ Contrat : un engagement écrit de la part de l'élève.
- ✓ Avis aux parents : rencontre des parents avec la direction et l'élève.
- ✓ Suspension de l'élève : à certains cours, au dîner, participation à certaines activités de l'école.



Si tu respectes les comportements attendus, tu es une personne responsable ! Tu pourras être fier de toi et nous le serons également !

Tous les élèves débutent à 100 points. Après un mois, les élèves ayant conservé 85 points et plus seront invités à participer à une petite activité récompense. Après deux mois, il y aura une activité de plus grande envergure pour les élèves ayant au moins 75 points. Les élèves ayant obtenu un résultat moindre seront en retenue lors de ces activités. Les élèves repartent tous à 100 points à tous les deux mois. Nous avons 8 activités récompenses réparties tout au long de l'année scolaire (4 plus petites et 4 plus grosses).

Comportements interdits

VIOLENCE / INTIMIDATION

Les comportements d'intimidation et de violence, en gestes et en paroles, sont strictement interdits à l'école Jean XXIII, c'est-à-dire : à l'école et sur la cour, dans les autobus scolaires, sur le chemin de l'école, sur les lieux des sorties scolaires et dans l'utilisation des médias sociaux (texto, courriel, réseaux sociaux comme Facebook, etc.)

La violence c'est ... lorsque quelqu'un, avec de mauvaises intentions, veut blesser une autre personne par ses gestes (frapper, bousculer, lancer des objets, etc.) ou ses paroles (insulter, menacer, dire des fausses histoires sur les autres ou des choses méchantes, etc.).
La violence peut s'exprimer en personne ou non (en utilisant des médias sociaux ou Internet, par le biais d'une autre personne...).

L'intimidation c'est ... une manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle. C'est lorsque quelqu'un utilise la violence envers un autre de manière répétitive. Ce comportement est fait auprès d'une personne qui a de la difficulté à se défendre (parce que, par exemple, elle est moins forte, moins grande, moins populaire...) et cette violence provoque de la détresse chez la victime (elle se sent malheureuse, mise à part, en danger, etc.)

Actes de violence et d'intimidation

- **En gestes** : pousser, bousculer, frapper, étrangler, lancer des objets, mordre, cracher, retenir quelqu'un, taxer, vandaliser, voler, etc.
- **En paroles** : se moquer pour rabaisser, partir des rumeurs, crier des noms, utiliser un langage vulgaire, harceler, menacer, humilier, parler dans le dos, exclure, etc.

Pour être qualifié d'intimidation, un acte doit posséder les trois «i»

i NTENTION	i NÉGALITÉ	i MFACT
L'action posée est-elle intentionnelle et vise-t-elle à faire du mal ?	Existe-t-il un rapport de force inégal ?	Les gestes posés ont-ils un impact sur la victime ?

Les formes d'intimidation :

- **physique** (bousculade, coup, attouchement sexuel);
- **psychologique** (exclure du groupe, commérage, rumeur);
- **verbale** (menace, juron, injure, blague cruelle);
- **instrumentale** (taxage);
- **cyberintimidation**

Exemples de sanctions possibles selon la gravité des actes posés

- ✓ Perte de points
- ✓ Gestes de réparation et apprentissage des comportements attendus
- ✓ Retrait de la classe ou des récréations
- ✓ Récréation guidée
- ✓ Reprise du temps perdu
- ✓ Retenue : retenue avec ou sans travail écrit se rapportant aux comportements attendus
- ✓ Travaux communautaires
- ✓ Avis à la direction et rencontre avec la direction
- ✓ Appel et rencontre des parents
- ✓ Contrat : un engagement écrit de la part de l'élève
- ✓ Suspension de l'élève : à certains cours, au dîner, à certaines activités de l'école
- ✓ Suspension de l'école

Pour les situations majeures (menace grave, intimidation, fugue, vandalisme, vol, etc.), l'aide des policiers pourrait être demandée.

Règles générales



1. Circulation

1.1 Arrivée à l'école :

La surveillance à l'école débute à 7h40. **Avant cette heure, aucun élève n'est admis** dans la cour d'école car aucune surveillance n'est exercée par l'école. Le centre de services scolaire ne saurait être tenu responsable d'un événement survenant à l'élève hors des périodes de surveillance.

1.2 Visiteurs :

L'école n'est accessible qu'aux élèves et aux membres du personnel du centre de services scolaire qui sont en service auprès des élèves ou de l'école. La présence de toute autre personne, qu'elle soit parent ou visiteur, doit être autorisée par la direction de l'école. **Les visiteurs doivent obligatoirement se présenter à l'entrée principale (rue St-Jean) et signaler leur présence au secrétariat de l'école.**

1.3 Circulation:

Dans les zones réservées aux autobus scolaires, il est interdit à quiconque, à l'exception des usagers lors de l'embarquement et du débarquement, de circuler dans l'aire réservée aux autobus, que ce soit à vélo, en automobile ou avec tout autre moyen de locomotion. De plus, il est interdit de stationner dans les aires de débarcadère identifiées. Après les classes, les élèves piétons, en vélo et qui partent avec leur parent, doivent demeurer dans la cour jusqu'au départ des autobus. À l'arrivée et au départ, les élèves doivent marcher à côté de leur vélo ou trottinette sur le trottoir autour de l'école et dans la cour.

1.4 Stationnement :

Seulement le personnel de l'école peut stationner dans les aires de stationnement réservées à l'école côté rue St-Jean et rue St-Joseph. Les parents des élèves ou tout visiteur peuvent stationner leur véhicule sur la rue St-Jean ou sur la rue St-Joseph hors de la zone des autobus. Il est suggéré de verrouiller les vélos et les trottinettes à l'endroit désigné.

1.5 Déplacement:

Au son de la cloche, les élèves doivent se regrouper en rang deux par deux à l'entrée désignée par leur enseignant. Les élèves doivent circuler calmement et en silence lorsque c'est demandé.

Hors des périodes de classe, il est interdit à l'élève de circuler dans l'école, à moins d'avoir l'autorisation d'un membre du personnel.

2. Fréquentation scolaire

Conformément et dans les limites de la Loi sur l'instruction publique, la fréquentation scolaire est obligatoire. L'élève fréquente l'école selon l'horaire de celle-ci ou celui qui lui est attribué par l'école ou le centre de services scolaire.



Les sorties scolaires sont des journées de classe au calendrier. Dans le cas où un enfant ne participerait pas à une sortie, sa présence à l'école est tout de même requise.

2.1 Horaire :

Avant-midi		Après-midi	
7h40 à 7h50	Arrivée	11h35 à 11h40	Déplacement
7h50 à 7h55	Accueil	11h40 à 12h55	Dîner
7h55 à 8h45	1 ^{re} période	12h55 à 13h	Déplacement
8h45 à 9h35	2 ^e période	13h à 13h50	5 ^e période
9h35 à 9h55	Récréation	13h50 à 14h10	Récréation
9h55 à 10h45	3 ^e période	14h10 à 15h	6 ^e période
10h45 à 11h35	4 ^e période	15h à 15h15	Déplacement et départ

PRÉSCOLAIRE : Pour les élèves de la maternelle, la récréation du matin est de 10h25 à 10h45. De plus, ils n'ont pas de récréation en après-midi, ils terminent donc leur journée à **14h27**.

2.2 Retard ou absence :

Tout retard ou absence doit être justifié par les parents. En cas de retard ou d'absence, les parents doivent téléphoner à l'école. La ponctualité est de mise. **Il appartient aux parents de s'assurer que l'enfant arrive à l'heure à l'école.** De plus, ceux-ci doivent s'assurer de l'exactitude des coordonnées apparaissant au dossier de l'enfant. Il leur incombe de faire part à l'école, par écrit, de tout changement aux coordonnées apparaissant au dossier.

Lorsque l'élève s'absente pour un voyage, l'enseignant n'est pas tenu de fournir à l'avance le travail qui sera fait pendant son absence. De plus, le parent doit s'assurer au retour de reprendre les notions et les travaux manqués avec son enfant afin de rattraper le retard.

2.3 Départ :

À l'exception des élèves dînant à domicile, aucun élève ne peut quitter l'école durant la journée, sauf s'il est muni d'une autorisation écrite par les parents et qu'un adulte responsable, désigné par les parents, en prend charge à l'école. Le personnel de l'école ne peut laisser partir un élève qu'avec l'un des titulaires de l'autorité parentale ou avec un adulte spécifiquement identifié par eux. À la fin des classes, aucun élève n'est autorisé à prendre un autre autobus que celui qui lui est désigné. Les élèves piétons doivent quitter sans flâner.

2.4 Service de garde:



Le service de garde de l'école est offert les jours de classe et lors des journées pédagogiques. Les heures d'ouverture sont de 6h30 à 7h50 le matin, de 11h40 à 12h55 le midi et de 15h05 à 17h45 le soir.

Pour toutes informations, veuillez communiquer avec madame Josée Malenfant, responsable du service au 450-293-8106 #1199.

3. Attitudes et habitudes de vie

3.1 Comportement respectueux

L'école Jean XXIII prône le respect comme étant l'une de ses valeurs fondamentales. En tout temps, l'élève, les parents et les membres du personnel doivent agir de façon courtoise et polie en utilisant un langage respectueux. Il en va de même pour l'utilisation des réseaux sociaux. Donc, ne sera pas tolérée toute forme de menace, de violence, d'intimidation, d'harcèlement ou de taxage.

3.2 La tenue vestimentaire:

Il est important que les élèves se présentent à l'école dans une tenue vestimentaire soignée, appropriée, sans extravagance. La tenue doit être propre et inviter au respect de soi et des autres. Le port de vêtements comportant des connotations à caractère négatif, raciste, sexuel, violent ou haineux est interdit (ex. tête de mort, bataille, etc.)



Les chandails doivent recouvrir la ceinture du pantalon, de la jupe ou des shorts (pas de chandail laissant voir le ventre). Les camisoles ne doivent pas être échancrées sous les bras ni avoir un large décolleté. La longueur des jupes, des robes ou des shorts doit dépasser la main posée le long du corps. Les pantalons doivent avoir une longueur raisonnable (sécurité).

Les élèves doivent avoir deux paires de souliers pour l'école, une pour l'extérieur et l'autre pour l'intérieur (peut être les souliers d'éducation physique). Les chaussures doivent être sécuritaires (pas de «gougounes de plage»).

3.3 Coiffure:

Les couleurs naturelles sont de rigueur. Pour une question de sécurité et d'hygiène, il est fortement suggéré que les cheveux longs soient attachés.

3.4 Alimentation:

Un service de repas chaud est offert aux élèves et un menu est acheminé aux parents.



Nous sollicitons la collaboration des parents pour que leur enfant puisse apporter des repas équilibrés et des collations santé à l'école. Nous comptons sur votre supervision étant donné que nous ne pouvons pas vérifier toutes les boîtes à lunch quotidiennement. À l'école, nous favorisons une alimentation saine et équilibrée. Nous croyons que nous avons tous un rôle à jouer afin de sensibiliser les enfants au sujet d'une bonne alimentation, mais que la responsabilité première appartient aux parents. Seulement lors d'occasions particulières ou de privilèges spéciaux, le personnel de l'école peut offrir ou permettre aux élèves de manger des friandises en quantité raisonnable comme par exemple : à l'Halloween, à Noël, à la Saint-Valentin, etc. ou lors de privilèges ou d'activités spéciales dans la classe.

☆ Ne sont pas tolérés à l'école : Croustilles, tablettes de chocolat, bonbons, gomme, aliments avec noix, etc.

3.5 Effets personnels:

Les effets personnels de l'élève non compatibles avec la vie scolaire sont interdits tels que : jouets, cellulaire, tablette, iPod, « DS », mp3, etc. Ces objets seront confisqués. De plus, le centre de services scolaire n'encourt aucune responsabilité pour les objets personnels que l'élève apporte à l'école.

4. Autres règles

4.1 Heure de dîner:

Seuls les élèves dont les parents ont choisi de bénéficier de la surveillance du midi et ont acquitté les frais s'y rattachant pourront se trouver dans la cour d'école durant l'heure du dîner. Pour les élèves qui dînent à l'extérieur de l'école, ils pourront revenir à l'école **pour la récréation de 12h45.**

Toutefois, les élèves qui dînent à l'extérieur de l'école pourront bénéficier de façon occasionnelle de la surveillance du midi, en acquittant des frais de 3.75 \$ par jour.

Les élèves qui ne respectent pas un ou les règlements de l'école en vigueur durant la période du midi peuvent se faire refuser le droit d'être à l'école pour cette période.

4.2 Éducation physique :

Il est de la responsabilité des parents et de l'élève de s'assurer que l'élève a à sa disposition des espadrilles dont la semelle ne marque pas le gymnase, de même qu'un short ou pantalon de sport et un t-shirt dans un sac identifié. (Sauf pour le préscolaire, espadrilles seulement)



4.3 Cour de l'école :

La cour d'école est réservée aux élèves inscrits à l'école pendant les heures de classe de 7h40 à 15h00. L'élève doit suivre les consignes du personnel de l'école. La direction de l'école peut délimiter les zones que fréquentent les élèves de chacun des niveaux.

4.4 Tabac et drogues :

À l'intérieur de l'école, dans la cour ou sur ses terrains à moins de 9 mètres de l'établissement, l'usage du tabac est interdit à tous, en tout temps. Il en est de même pour les cigarettes électroniques (« vapoteuses ») et les drogues.

4.5 Utilisation des équipements, du matériel scolaire et des livres de bibliothèque :

L'élève doit prendre soin des biens mis à sa disposition. En cas d'usage abusif, de bris intentionnel ou de perte, l'école en réclamera le coût aux parents.

4.6 Informations de sécurité :

Tout élève et membre du personnel a l'obligation de rapporter à la direction de l'école toute information pouvant compromettre la sécurité des élèves et/ou du personnel.

4.7 Police d'assurance :

Le centre de services scolaire possède une police d'assurance couvrant seulement les accidents engageant sa responsabilité, au fait de son personnel, de ses biens ou de ses activités. En conséquence, la majorité des accidents survenant aux élèves ne sont pas couverts par cette police. Afin d'éviter des dépenses à la suite d'un accident à un élève ou lors de son transport par ambulance, le centre de services scolaire vous invite à prévoir une police d'assurance accident à cet effet car les frais occasionnés sont à la charge des parents.

Politique d'encadrement en lien avec les règles de conduite

Vous trouverez dans les pages suivantes, les règles de conduite de l'école. Ce document vous indique les règles que votre enfant doit respecter ainsi que la perte de points s'il y a manquement de sa part. Ainsi, lorsque l'élève enfreint un règlement, il peut perdre des points. Ces points perdus sont compilés par le titulaire de votre enfant et les parents sont avisés à chaque fois.

Tous les élèves débutent à 100 points. Après un mois, les élèves ayant conservé 85 points et plus seront invités à participer à une petite activité récompense. Après deux mois, il y aura une activité de plus grande envergure pour les élèves ayant au moins 75 points. Les élèves ayant obtenu un résultat moindre seront en retenue lors de ces activités. Les élèves repartent tous à 100 points à tous les deux mois. Nous avons 8 activités récompenses réparties tout au long de l'année scolaire (4 plus petites et 4 plus grosses).

Il appartient à la direction d'école ou à tout autre membre du personnel d'établir, en fonction de la gravité de l'offense, la mesure disciplinaire appropriée. La direction se réserve le droit d'appliquer une sanction autre que celles prescrites par les règles de conduite. Ces conséquences pourraient aller jusqu'à une suspension à la maison ou à une reprise de temps lors des journées pédagogiques.

Nous comptons sur votre appui afin que votre enfant prenne conscience de ses manquements et des conséquences face au geste posé. Il est donc important que vous vous informiez régulièrement de son travail scolaire et de son comportement.

Contrat d'engagement

Je m'engage à respecter les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école Jean XXIII afin d'assurer la sécurité et le respect de chacun des élèves et des intervenants.

Signature de l'élève : _____ Date : _____

J'ai pris connaissance des règles de conduite et mesures de sécurité de l'école Jean XXIII et je m'engage à soutenir mon enfant dans l'application de ces règlements.

Signature du parent : _____ Date : _____

Règles de conduite

(comportements attendus)



Honnêteté ⇒ J'agis avec franchise, je reconnais mes erreurs et je reconnais mes faiblesses.

		1 ^{ère} étape		2 ^e étape		3 ^e étape		4 ^e étape	
		Mi	Fin	Mi	Fin	Mi	Fin	Mi	Fin
1) Je ne triche pas.	5								
2) Je dis la vérité.	5								



Harmonie ⇒ Je suis aimable et attentionné(e) envers les autres.

⇒ Je traite les autres comme j'aime être traité.

		Mi	Fin	Mi	Fin	Mi	Fin	Mi	Fin
		3) Je surveille mon langage (ex.: aucun sacre, sobriquet ou insulte).	5						
4) Je fais attention aux autres (agacer, tirer sur les vêtements d'un autre élève, empêcher quelqu'un de faire une action, faire semblant de se battre, se tirailler, se chamailler, se frapper, ...)	5								



Respect ⇒ Je respecte les autres et l'environnement.

		Mi	Fin	Mi	Fin	Mi	Fin	Mi	Fin
		5) Je fais mon travail sans déranger les autres.	5						
6) Je m'adresse de façon polie et respectueuse envers les adultes et les élèves.	5								
7) J'utilise toujours la poubelle pour déposer les déchets.	3								
8) Je garde propre le vestiaire et le corridor.	5								
9) Je fais attention aux biens et équipements.	5								



Sécurité ⇒ J'agis de façon sécuritaire.

		Mi	Fin	Mi	Fin	Mi	Fin	Mi	Fin
		10) Je porte les vêtements requis.	3						
11) Je lace toujours mes chaussures.	3								
12) Je suis au bon endroit, au bon moment.	3								
13) Je me déplace calmement en marchant dans l'école (dans les escaliers : je monte et descends les marches une à la fois).	3								
14) Je n'apporte pas à l'école des objets dangereux et/ou interdits, sans quoi ils me seront confisqués.	5								



Responsabilité et autonomie

⇒ Je prévois les conséquences de mes actes.

⇒ Je respecte mes engagements.

⇒ Je persévère dans mes apprentissages.

⇒ J'ai une attitude positive face aux activités proposées.

⇒ Je dois remettre tout objet perdu et je dois réparer ou rembourser tout objet brisé.

		1 ^{re} étape		2 ^e étape		3 ^e étape		4 ^e étape	
		Mi	Fin	Mi	Fin	Mi	Fin	Mi	Fin
15) J'ai tout le matériel nécessaire pour travailler.	3								
16) Je respecte les consignes demandées.	5								
17) Je suis ponctuel en tout temps.	3								
18) Je m'engage à respecter les délais exigés par mes professeurs pour la remise de mes travaux.	5								
19) Je remets la signature de mes documents.	3								
20) Je m'engage à respecter la qualité de mes travaux.	5								
21) J'évite de perdre mon temps.	3								
22) J'adopte une bonne posture (sur les chaises, dans les rangs).	3								
23) Je rapporte mes livres de bibliothèque à temps.	3								
24) Je respecte le code vestimentaire de l'école incluant la coiffure.	3								
25) Au son de la cloche, je prends mon rang calmement.	3								

Violence et intimidation (comportements interdits)



À l'école ⇒ dans la cour ⇒ en autobus ⇒ sur le chemin de l'école ⇒ les médias sociaux ⇒ en geste et en parole ⇒ JE ...

Harmonie et Respect ⇒ Je suis aimable et attentionné(e) envers les autres.

⇒ Je respecte les autres et l'environnement.

		1 ^{re} étape		2 ^e étape		3 ^e étape		4 ^e étape	
		Mi	Fin	Mi	Fin	Mi	Fin	Mi	Fin
1) Je fais attention aux autres en gestes (ne pas pousser, bousculer, frapper, étrangler, lancer des objets, mordre, cracher sur quelqu'un, retenir quelqu'un contre son gré, taper, vandaliser, voler, etc.).	10								
2) Je fais attention à ce que je dis aux autres (ne pas se moquer, insulter, humilier, menacer, crier des noms, langage vulgaire, parler dans le dos, exclure, faire circuler des rumeurs, faire du chantage, harceler, etc.).	10								

SI TU RESPECTES LES COMPORTEMENTS ATTENDUS, TU ES UNE PERSONNE RESPONSABLE: si tu conserves 75 points et plus, tu pourras être fier(e) de toi et nous le serons également fiers de toi et nous le serons également.

Moins de 75 points : retenue lors de l'activité de la grande récompense.

Pour l'élève ayant moins de 60 points, il devra être en retenue selon les modalités déterminées par l'enseignant et la direction.

CODE DE CONDUITE
UTILISATION DU MATÉRIEL INFORMATIQUE
École Jean XXIII
Centre de services scolaire des Hautes-Rivières

Les ressources relatives aux technologies de l'information sont mises à ta disposition pour favoriser tes apprentissages. Cette utilisation est un privilège et non un droit.

1. J'utilise avec précaution l'équipement informatique qui m'est assigné.
2. Je conserve les paramètres de configuration initiaux (programmes, utilitaires, bureau, écrans de veille, etc.)
3. Je ne fais aucun téléchargement.
4. J'utilise internet pour aller chercher des ressources utiles à mon travail.
5. J'utilise le courriel pour recevoir ou transmettre des informations.
6. J'utilise un langage approprié dans mes courriels.
7. Je ne diffuse pas de photo ou de vidéo.
8. Je ne divulgue pas mes codes d'accès et mes mots de passe.

Je suis conscient(e) que le centre de services scolaire peut en tout temps avoir accès aux fichiers que j'ai sauvegardés.

Je suis conscient(e) qu'à défaut de me conformer à ces règles, des sanctions pourraient être appliquées telles l'interdiction d'accès aux ressources informatiques de l'école ou toute autre conséquence prévue aux règles de conduite de l'école s'appliquant aux élèves, et ce, selon la gravité de l'infraction.

J'ai pris connaissance de ces règles d'utilisation.



Élève

Date

Parents

Date

NON À LA VIOLENCE



Le Comité Santé Sécurité au travail du centre de services scolaire s'est donné, comme priorité, d'avoir dans chacune de nos écoles, un milieu où il fait bon vivre!

Pour ce faire, nous disons :

**NON à la violence,
NON à l'intimidation,
NON au harcèlement!**

Dans chacune des écoles, des affiches seront posées afin de rappeler que nous disons NON à la violence. Cette affiche a été réalisée grâce à un partenariat entre le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières et les instances syndicales : Syndicat de l'enseignement du Haut-Richelieu, Syndicat du personnel de soutien CSN et Syndicat des Professionnels du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières.

Personnel, parents, élèves : partenaires pour un milieu sain, un milieu exempt de toute forme de violence!